

DELIBERATION DD2025_126

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	73
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDE DE LABELLISATION STATION VERTE POUR UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

DEMANDE DE LABELLISATION STATION VERTE POUR UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les communes de l'Agglomération du Grand Périgueux s'inscrivent dans un territoire départemental à fort potentiel touristique, générateur d'un dynamisme économique pour l'ensemble des communes du Grand Périgueux. Depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence tourisme à l'agglomération, le Grand Périgueux a fait du tourisme une filière économique prioritaire, concrétisée par la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019.

Que les atouts identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent de renforcer l'attractivité territoriale, en complémentarité avec le Périgord Noir, territoire déjà très fréquenté. Opportunément, la labellisation « Station Verte » s'inscrit aujourd'hui encore plus qu'hier dans cette logique d'équilibre et de valorisation des ressources locales.

Que le label "Station Verte" est le premier label d'écotourisme en France, fédérant 500 destinations nature réparties dans 10 régions. À ce jour, seule une commune du Grand Périgueux (Sorges et ligueux en Périgord) et une dizaine de communes du département de la Dordogne bénéficient de ce label. Or, les enjeux de tourisme durable, de mobilités douces et de préservation de la biodiversité sont au cœur de la stratégie touristique du Grand Périgueux.

Que pour rappel les pré-requis sont :

- Désigner un référent chargé de coordonner l'animation du label et la gestion du Référentiel Station Verte via la plateforme en ligne AnCodéa ;
- Identifier un Comité local ;
- Avoir une population municipale inférieure à 10 000 habitants ;
- Disposer d'au moins 2 types d'hébergements touristiques classés, labellisés ou marqués.

Que les 7 critères obligatoires sont :

- Mener annuellement au moins deux actions d'éducation ou de sensibilisation au développement durable ;
- Organiser des animations et des festivités autour de la nature et du développement durable ;
- Disposer de sentiers pédestres balisés et entretenus au départ de la commune ;
- Disposer d'au moins un itinéraire vélo identifié ;
- Disposer d'un commerce d'alimentation sur place ou dans un rayon de 10 minutes en voiture ;
- Disposer d'un point de restauration ;
- Mener annuellement au moins deux actions de préservation de la biodiversité.

Que les 11 engagements sont :

- Impliquer les acteurs, élus, techniciens, socioprofessionnels et/ou associatifs, de son territoire dans la prise de décision et l'animation du label Station Verte ;
- Sensibiliser les visiteurs, les habitants et les professionnels aux enjeux liés au développement durable ;

- Proposer un programme d'animations et de festivités auto-faire locaux ;
- Proposer une offre de loisirs de pleine nature mettant en avant des activités douces ;
- Valoriser les produits locaux à travers ses commerces et ses services ;
- Protéger et valoriser la biodiversité locale ;
- Optimiser l'utilisation des ressources en eau et en énergie ;
- Favoriser une politique de réduction et de tri des déchets ;
- Inciter à l'utilisation des mobilités douces ;
- Favoriser l'accessibilité pour tous ;
- Favoriser l'activité économique locale.

Considérant que ces communes confirment leur engagement et leur potentiel à obtenir le label « Station Verte ». Ces communes s'investissent activement pour développer une vie culturelle et festive, autour de thématiques identitaires fortes en lien avec l'écotourisme : nature et environnement, patrimoines, truffes et gastronomie, loisirs actifs, etc.

Que cette demande de labellisation ci-après s'inscrit dans une dynamique partagée par les communes présélectionnées, renforçant ainsi la cohérence et l'impact de la démarche tout en développant des interactions avec les autres communes labellisées. Certaines communes ont déjà délibéré au sein de leur conseil municipal.

Que les 15 communes volontaires sont les suivantes :

- Antonne et Trigonant
- Bourrou
- Champcevinel
- Eglise Neuve de Vergt
- Cornille
- Savignac les Eglises
- Château-Lévéque
- Marsac sur l'Isle
- Agonac
- Lacropte
- Chancelade
- Annesse et Beaulieu
- Manzac sur Vern
- Vergt
- Val de Louyre et Caudeau

Que la reconnaissance « Station Verte » permettra aux communes postulantes de :

- Renforcer leur visibilité auprès des clientèles touristiques ;
- Contribuer à la structuration d'une destination attractive autour du Grand Périgueux ;
- S'inscrire dans une démarche collective et cohérente à l'échelle de l'agglomération.

Considérant que la candidature au label « Station Verte » implique des frais de dossier et de cotisation annuelle. S'agissant de la prise en charge de la cotisation annuelle, 3 cas de figure sont possibles : 100% par la commune, 100% par l'EPCI ou 50% par la commune + 50% par l'EPCI. Il est précisé que la labellisation est acquise pour une durée de 6 ans avec une autoévaluation à mi parcours.

Rappel du montant des frais de dossiers par station :

Rappel du montant des cotisations annuelles et villes candidates:

Stations vertes comptant moins de 2000 habitants : 930 euros (pour 13 communes)

Stations vertes comptant 2001 à 5000 habitants : 1 550 euros (pour 3 communes : Champcevinel, Château l'Évêque, Marsac)

Stations vertes comptant de 5001 à 8000 habitants : 2 480 euros (aucune)

Stations vertes comptant 8001 à 10 000 habitants : 3100 euros (aucune)

Budget prévisionnel potentiellement pris en charge par l'agglomération du Grand Périgueux

Cas n°1 : prise en charge communale à 100 %

Cas n° 2 : prise en charge Agglomération à 100 %

Cas n° 3 : prise en charge partagée (50% Commune / 50% Agglomération du Grand Périgueux)

Projections :

Options	Communauté d'agglomération	Communes
Cas n°1 : 100% Commune		1230 € pour les communes de moins de 2000 habitants 1850€ pour les communes de 2001 à 5000 habitants
Cas n°2 : 100% Agglo	4650 € + 11 160 € + 4 500 € = 20 310€ annuels	
Cas n°3 : 50% / 50%	10 160 € annuels	615 € pour les communes de moins de 2000 habitants 925 € pour les communes de 2001 à 5000 habitants

Que le Grand Périgueux doit décider, en complémentarité des délibérations de chaque commune, de porter la demande de labellisation « Station Verte » et les cotisation annuelles pour les communes suivantes : Antonne et Trigonant, Bourrou, Champcevinel, Eglise Neuve de Vergt, Cornille, Savignac les Eglises, Château-Lévêque, Marsac sur l'Isle, Agonac, Lacropte, Chancelade, Annesse et Beaulieu, Manzac sur Vern, Sorges et ligueux, Vergt, Val de Louyre et Caudeau.

Que de plus, il s'agit de déterminer le niveau de participation du Grand Périgueux au projet de candidature au label « Station Verte » des 15 communes volontaires. Il est proposé une prise en charge des frais de labellisation à hauteur de 50 %, soit un montant maximum de 10 160 € annuels pendant un durée de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

DD2025_126
S2LO

ID : 024-200040392-20251218-DD2025_126-DE

- Décide en complémentarité des délibérations de chaque commune ; de porter la demande de labélisation « Station Verte » et la cotisation annuelle pour les communes suivantes : Antonne et Trigonant, Bourrou, Champcevinel, Eglise Neuve de Vergt, Cornille, Savignac les Eglises, Château-Lévéque, Marsac sur l'Isle, Agonac, Lacropte, Chancelade, Annesse et Beaulieu, Manzac sur Vern, Sorges et Ligueux, Vergt, Val de Louyre et Caudeau ;
- Décide de confier à l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux la mission de coordonner la préparation des dossiers de candidature collectif, en lien avec les communes concernées et avec les acteurs locaux (associations, entreprises, etc.) et en veillant à respecter les critères définis par l'association "Stations Vertes" ;
- Décide la prise en charge des frais de labellisation et des cotisations annuelles à hauteur de 50%, pour un montant plafonné de 10 160 € annuel pendant une durée de 6 ans.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette démarche ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services compétents du Grand Périgueux notamment à l'Office de Tourisme et à la Fédération Nationale des Stations Vertes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU

